

# UNE QUESTION SUR LES DÉCHETS ?

1

## LES JOURS ET HORAIRES DE COLLECTE ONT-ILS ÉTÉ MODIFIÉS ?

Une seule modification a été apportée à la collecte en porte-à-porte : la tournée de l'hypercentre d'Alençon est avancée de deux heures, les sacs sont donc à déposer avant 17 h 00. Pour le bon déroulement de la collecte, les jours et horaires doivent impérativement être respectés.

2

## FAUT-IL UNE ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE POUR ALLER DÉPOSER SES DÉCHETS MÉNAGERS AU POINT D'APPORT COLLECTIF ?

Oui, pour se rendre aux points d'apport collectif, il faut remplir obligatoirement une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case "Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements autorisés" et préciser, à la main, tri ou évacuation des déchets ménagers.

(L'attestation est téléchargeable sur [www.cu-alencon.fr](http://www.cu-alencon.fr))

3

## PUIS-JE UTILISER DES SACS POUBELLES JAUNES OU OPAQUES SI JE N'AI PLUS DE SACS TRANSLUCIDES ?

Oui, si vous n'avez plus de sacs translucides, des sacs jaunes ou opaques peuvent être momentanément utilisés en veillant à bien les fermer. Les sacs bleus sont réservés pour le tri sélectif. À noter : les sacs contenant des déchets verts et du verre ne seront pas collectés.

4

## QUE DOIS-FAIRE DE MES MOUCHOIRS, MASQUES ET GANTS USAGÉS ?

Gants, masques et mouchoirs jetables doivent être mis dans un sac plastique dédié, qui doit être conservé 24 h avant de le mettre dans le sac des ordures ménagères.

5

## QUE FAIRE DE MES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE ?

Les déchets ménagers doivent être mis dans des sacs de 50 litres maximum et déposés dans les bennes dédiées. Pour la sécurité de chacun et la salubrité publique, les sacs doivent être déposés dans les contenants. Il est interdit de déposer les sacs au pied des contenants.

6

## QUELS RISQUES SONT ENCOURUS EN CAS DE DÉPÔT SAUVAGE ?

Les dépôts sauvages restent interdits et nuisibles à la bonne salubrité du territoire. Ils peuvent être soumis à sanctions et amendes allant de 35 € à 1 500 €.

7

## SOUS QUELLES CONDITIONS, PUIS-JE ACCÉDER AUX DÉCHETTERIES DE LA CUA ?

Il faut prendre obligatoirement un rendez-vous en appelant le 02 33 32 40 10 (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi). Vous pouvez également solliciter une inscription par mail à : [inscription-dechetterie-covid19@cu-alencon.fr](mailto:inscription-dechetterie-covid19@cu-alencon.fr) en indiquant dans le message : nom, adresse, coordonnées téléphoniques, plaque d'immatriculation, la déchetterie fréquentée (Alençon Nord ou Alençon Sud) et la nature des flux à déposer (maximum 2 natures de flux différentes par passage). Cette seule inscription par mail ne valant pas rendez-vous, un agent du service Déchets Ménagers reprendra ensuite contact avec vous pour vous proposer un RDV. Pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux déchetteries, un seul passage par foyer et par semaine est autorisé.

### **Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question :**

- Contacter le service Déchets Ménagers au N° Vert **0800 50 89 81** (appel gratuit), laisser vos coordonnées et votre demande afin que le service puisse vous recontacter dans les 24 heures.
- Poser votre question sur [www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/contacts-et-questions](http://www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/contacts-et-questions)